



Saint Médard de Mussidan, le 22 août 2025

## **INFORMATION AUX FAMILLES**

Objet : Nouvelles dispositions périscolaires – Rentrée de septembre 2025

Madame, Monsieur,

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité et de l'organisation de l'accueil périscolaire, de nouvelles règles entreront en vigueur à compter de la rentrée 2025.

Elles sont détaillées dans le règlement intérieur actualisé, consultable sur le site internet de la mairie (rubrique *Vie périscolaire*).

### **1. Dématérialisation des inscriptions**

Un Portail Famille sera prochainement mis en place. Il permettra aux parents de :

- créer et mettre à jour le dossier administratif de leurs enfants,
- réserver ou annuler la cantine et les garderies (matin et soir),
- consulter, télécharger et régler leurs factures,
- suivre l'historique des inscriptions,
- recevoir les actualités du service périscolaire.

Chaque famille recevra un code abonné pour activer son compte. Un guide d'utilisation sera disponible en ligne, et Émilie DEVESVRE, animatrice référente, pourra vous accompagner en mairie en dehors des temps périscolaires.

### **Important : le Portail Famille ne sera pas opérationnel dès septembre 2025.**

En attendant sa mise en service, toutes les démarches resteront sur support papier :

- une fiche d'inscription préremplie (reprenant les informations de l'an dernier) sera distribuée,
- il conviendra de vérifier les informations, corriger les éventuelles modifications (à indiquer en rouge),
- fournir un RIB uniquement si celui-ci a changé par rapport à l'année précédente,
- compléter la fiche de réservations,
- lire et conserver le règlement intérieur.

### **2. Nouvelle tarification**

Pour simplifier la facturation, le tarif horaire est remplacé par un forfait fixe par activité :

- Cantine : 1,90 €
- Garderie du matin : 1,30 €
- Garderie du soir : 2,10 €

### 3. Réservations obligatoires

Dès septembre 2025, la réservation préalable sera obligatoire pour toutes les présences périscolaires :

- via le Portail Famille (ou, tant que celui-ci n'est pas actif, au moyen de la fiche papier),
- toute présence sans réservation entraînera une pénalité de 5 € par activité.

Cette organisation garantit un encadrement sécurisé et adapté à chaque enfant.

### 4. Nouveau règlement intérieur

Le règlement actualisé précise notamment :

- les conditions d'accueil et d'inscription,
- les modalités tarifaires,
- l'accueil des enfants à besoins particuliers,
- les dispositions liées à la santé,
- les responsabilités respectives des familles, des encadrants et de la collectivité.

Nous avons conscience que ces changements nécessiteront une période d'adaptation. Le passage à un forfait et aux réservations obligatoires pourra représenter une évolution pour certaines familles, mais il est indispensable pour assurer un service équitable, structuré et sécurisé, tout en améliorant l'organisation des équipes.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Michel FLORENTY,

Maire

